

ARRETE TEMPORAIRE



184/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 21 Rue Championnerie – TRAVAUX
Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la SARL THEPOT en date du 16 juillet 2025 représentée par M. Thepot Thierry
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation **rue Championnerie**, afin de permettre **le déchargement d'un camion** au 21 de cette même rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise THEPOT d'effectuer des travaux au 21 rue Championnerie.

L'entreprise est autorisée à stationner son véhicule devant cette même adresse afin de décharger des matériaux.

Un fois le déchargement effectué le véhicule devra libérer la section barrée de la rue Championnerie afin de rétablir la circulation.

Cette autorisation prend effet à compter du :

- **Lundi 21 juillet 2025 pendant une période de 6 mois**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement et au chantier sera mise en place par le demandeur.

- **Route barrée (à partir de l'intersection avec la rue de la Paix)**
- **Déviation vers la rue de la Paix**

L'accès aux différentes propriétés devra être maintenu.

La signalisation devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame la Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- SARL Thepot Philippe

Fait à Saint-Aignan, le 18 juillet 2025

Le Maire



Eric CARNAT